

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, PASTOT, LANGLET, TASSIN, RAJAONARIVELO, Mmes BALITOUT, ZIRELLI, BOULEFROY, SMITS, DRELA, PIHAN GAUMET, GENERMONT, VANDENBROM, OSTER, DACQUIN, CUZY, MONFORT, FOURE, FRETE, GRANDJEAN, MM. BEURDELEY, POTET, PILORGE, RICARD, ALLARD, FLAMANT, Ceschini, BONNARD, BELLOT, TOULLIC, COPPIN, BONNETON, LASCHAMP

ETAIENT REPRESENTES : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame BOULEFROY, Monsieur HAVAZ qui avait donné pouvoir à Madame GENERMONT, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur PILORGE,

ABSENTS EXCUSES : Madame SALSO GROSSHENNY, Messieurs PRUVOT, SELLIER
ASSISTAIENT A LA SEANCE : Monsieur LEFEVRE, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Assistante,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PIHAN GAUMET Florence

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 9 octobre 2017.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur VADURET, directeur de Pôle Emploi Compiègne.

Monsieur VADURET souhaite présenter le projet A.P.I (Implication volontaire de Pôle Emploi en faveur de l'ouverture des données).

En effet, Pôle Emploi s'ouvre à l'ouverture de données, notamment vers les EPCI et les collectivités locales.

Depuis 2015, Pôle Emploi a mis en place « Store développeur », ce qui représente :

- 500 000 offres /jour en ligne
- 1 centaine de sites partenaires
- 1 contrôle exigeant de la qualité et de l'égalité des offres
- 1 moteur de recherche

Cinq A.P.I à disposition :

- Info travail
- La bonne boîte (identification des entreprises qui recrutent)
- Retour à l'emploi après une formation
- Offres d'emploi
- Catalogue de services

Pour accéder à A.P.I, il suffit de créer un compte et de signer une convention avec Pôle Emploi, ce qui permet aux EPCI d'étoffer leurs sites internet (requête personnalisable en fonction des besoins) et de bénéficier de statistiques. Cela permet également plus de visibilité sur les offres d'emploi au niveau local et une synchronisation en temps réel avec Pôle Emploi.

Le seul objectif étant de répondre aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en ayant une transparence du marché du travail par le biais du numérique.

I Administration Générale

① Assemblée

1.1 Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor pour l'année 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame WATIN demande, au titre de ses indemnités de conseil et de budget 2017, la somme de 1 467.46 € brut.

Il explique que l'indemnité de conseil du receveur n'est pas une obligation comme le stipule l'arrêté du 16 décembre 1983 et qu'elle est donnée en fonction des tâches réalisées, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, dans les domaines relatifs à :

- L'établissement de documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Monsieur le Président explique que ces missions ne sont pas remplies par le percepteur, et donne l'exemple de la ZAC et du FPIC, mais par les services de la Communauté de Communes. Etant donné que le percepteur n'a pas été en mesure de répondre aux attentes et sollicitations de la CC2V sur des questions relevant de ces missions, il propose de ne pas verser d'indemnité cette année.

Madame DRELA s'abstiendra car l'indemnité a été versée à l'unanimité par les élus de Cambronne.

Monsieur BONNARD s'abstiendra mais comprend la position de la CC2V.

Monsieur PASTOT aimerait que les comptables publiques aient la même vision de leur travail et n'interprètent pas les décisions.

Une élue de Ribécourt demande pourquoi on ne peut pas baisser le pourcentage plutôt que de le mettre à zéro.

Après discussion, à la majorité avec six abstentions, le Conseil Communautaire vote contre le versement de l'indemnité au comptable public.

1.2 Convention avec l'ARC : PPRI

Monsieur le Président rappelle que l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes des Deux Vallées ont décidé de mener une action conjointe visant à lutter, contre l'établissement, par l'Etat, du nouveau projet de PPRI, trop contraignant pour le territoire.

Par leur démarche commune, les deux intercommunalités mènent une campagne d'information auprès des habitants et des chefs d'entreprise afin que chacun puisse comprendre le document de l'Etat.

Pour informer le public, une campagne de communication conjointe a été développée. Elle consiste en la création graphique et en l'impression d'un flyer expliquant le PPRI et ses enjeux pour les deux territoires, la création d'autocollants, de marquages extérieurs, d'une campagne de promotion dans la Presse Quotidienne Régionale (PQR) et des frais liés à l'organisation de la manifestation publique du 30 septembre 2017.

L'ARC a développé une cartographie interactive sur son territoire. Cet outil SIG de l'ARC sera étendu au périmètre de la CC2V par un lien.

Il s'agit de mettre en place une application dynamique entre les cartographies « papiers » livrées par l'Etat et les références SIG de ces cartographies. Chaque habitant peut alors identifier sa parcelle et prendre connaissance du règlement qui pourrait s'y appliquer.

Pour la mise en œuvre de la campagne de communication et l'extension d'application SIG, la CC2V versera à l'ARC, par le biais d'une convention, une compensation financière d'un montant de 4 908 €.

Monsieur LEFEVRE explique que les services de la CC2V iront sur le marché de Thourotte et dans les quartiers les plus touchés (zone rouge) pour sensibiliser les habitants à leur situation et expliquer le fonctionnement de l'application.

A l'heure actuelle, Monsieur le Préfet a saisi le Conseil Départemental de l'Environnement et du Développement Durable sur la méthode employée pour l'élaboration du PPRI. Le président de la CC2V l'a saisi également pour pouvoir être auditionné.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote la signature de la convention avec l'ARC.

2.1 Décision modificative N°4/2017 du budget général

Monsieur LEFEVRE explique que la Décision Modificative N°4 porte essentiellement sur le service environnement et met l'accent sur l'augmentation du budget au sein des deux déchetteries par une forte augmentation des tonnages.

Deux flux évoluent significativement en 2017 sur les trois dernières années en déchetteries (*Période de janvier à septembre*) :

- La quantité de « **tout-venant** » (+1300t par rapport à 2015 et +800t par rapport à 2016)
- La quantité de « **déchets végétaux** » collectés en déchetteries (+550t par rapport à 2015 et +150t par rapport à 2016).

Le tout venant est ce qui coûte le plus cher car il n'est pas valorisé. Le coût de gestion de ce flux est estimé à **95€/t** (*Enfouissement 80€/t et Transport : 15€/t*).

La répartition de ce surplus de tonnage est similaire sur les 2 déchetteries (+400/t), ce n'est donc pas un problème de gestion d'une des déchetteries (tri).

La fréquentation des déchetteries sur les 9 premiers mois de l'année en 2016 et 2017 est quasi-identique (*habitants et professionnels*). Il n'y a donc pas plus de visites mais probablement des apports plus importants à croiser avec les projets de rénovation et de

constructions immobilières. Les cartes d'accès donnent une idée sur le nombre de passages mais pas sur le volume.

Monsieur le Président demande une réflexion sur ce sujet.

Monsieur LEFEVRE explique également, qu'au niveau de la décision modificative, les contrats et marchés ont été réévalués au plus juste et que la somme de 180 000.00 € destinée à l'étude sur la prise de compétences eau et assainissement a été supprimée. Cette somme sera réinscrite en 2018 en fonction du Débat d'Orientation Budgétaire. De plus, l'étude concernant les rus forestiers (en cours) a coûté moins cher que prévu.

L'excédent de cette Décision Modificative sera inscrit sur le chapitre de la piscine.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote la décision modificative N°4/2017.

II Environnement

1.1 Modalités tarifaires de la redevance spéciale des déchets en 2018

Monsieur ALLARD explique que la redevance spéciale, instaurée depuis le 1^{er} juillet 2005, concerne les administrations et les professionnels du territoire qui utilisent le service de gestion des déchets de l'intercommunalité. La dotation de conteneurs se fait en concertation avec le service Environnement de la Collectivité et la structure demandeuse, en fonction des besoins déclarés.

Le montant de la redevance s'établit en prenant en compte :

- le volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles « OMR » (couvercle gris) ;
- le nombre de semaines de collecte annuelle et la fréquence de collecte hebdomadaire (*1 ou 2 passages*) de ces conteneurs ;
- le tarif de la redevance pour la gestion des OMR (*14€/m3 en 2017*) ;
- les volumes exonérés (exonération « forfaitaire » et exonération « foyer » si les bacs sont partagés avec un ou plusieurs foyers).

Le tarif réel de la gestion des OMR est d'environ 17€/m3. L'objectif est de faire tendre progressivement le tarif de la redevance spéciale vers ce tarif réel dans la continuité de la délibération communautaire n° 2016-12-14.

Il est donc *proposé au conseil communautaire de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2018 à 15€/m3 ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.*

Les membres de la commission environnement et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2018 à 15€/m3 ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR et décide de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

III Aménagement durable

1.1 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la cellule d'animation du Contrat Global d'actions pour l'eau 2018

Monsieur TASSIN rappelle que le Contrat Global d'actions pour l'Eau Oise Matz Verse Divette et leurs affluents s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides).

Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

Il a été signé le 26 septembre 2014 à Longueil-Annel pour la période 2014-2018 sur les bassins versant du territoire.

En 2017, l'animateur a suivi la réhabilitation du forage d'eau potable de Ribécourt-Dreslincourt, les opérations de restauration de la continuité écologique sur le Matz, par exemple à Saint-Gobain, et le lancement d'une étude sur les ruisseaux forestiers en rive gauche de l'Oise. Une attention particulière sera portée en 2018 à la réhabilitation des réseaux du quartier Jean Jaurès à Thourotte, action également inscrite au Contrat Global.

Le budget de l'animation en 2018 pour la CC2V est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC
Salaire et charges (0,5 ETP)	20 030.32 €
Fonctionnement	11 000 €
<i>télécommunication, affranchissement</i>	1 500 €
<i>frais structure (eau, électricité, gaz)</i>	500 €
<i>fournitures de bureau</i>	500 €
<i>fêtes et cérémonies</i>	1 000 €
<i>divers</i>	2 000 €
<i>déplacement (essence, frais), formation</i>	4 000 €
<i>informatique</i>	1 500 €
TOTAL	31 030.32 €
RECETTES	
Agence de l'Eau Seine Normandie (50 %)	15 515.16 €
Communauté de Communes des Deux Vallées (50 %)	15 515.16 €
TOTAL	31 030.32 €

Il est demandé une subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le fonctionnement de la cellule d'animation du Contrat Global d'actions pour l'Eau pour l'année 2018.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de 50 % du montant global TTC, comme énoncé ci-dessus dans le plan de financement.

VII Questions diverses

Monsieur le président rappelle la réunion avec Monsieur le Sous-préfet le 21 novembre à 19h concernant la sécurité.

Cette réunion sera l'occasion d'échanger avec les élus sur l'intérêt et les limites des outils énoncés ci-après, d'imaginer comment les améliorer, voire même de les compléter :

- le rappel à l'ordre mis en place via un protocole signé entre le maire et le Procureur de la République,
- le dispositif participation citoyenne (ou voisins vigilants), qui se concrétise par une convention signée par le maire et le sous-préfet.

La séance est levée à 21H15.